



L'an deux mille vingt-trois le 19 du mois d'octobre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 12 octobre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

**Présents** : M. RENKES David – M. CRESPIY Jean Claude – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja

M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude  
Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine  
Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean  
Marc M. BRIDARD Franck - M. DEIDLER Franck – M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony  
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. GOETZ Sébastien

**Procurations** : M. MARTIN Christophe à M. VOINSON Philippe – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude  
M. BASTIEN Claude à M. CERUTTI Alain

**Excusé(s)** : M. JOLY Philippe – M. ORY Denis

**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : 44 **votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 2

**Votants : 44**

Date d'affichage : 23 octobre

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : 44

Contre

Absentions :

**DECHETS MENAGERS**

06/10/2023

**Renouvellement de la convention d'accès aux déchèteries avec la Métropole du Grand Nancy**

**Vu** la délibération 165 du 7 décembre 2016, autorisant la signature de la convention d'accès aux déchèteries avec la Métropole du Grand Nancy pour la période 2017-2020

**Vu** la délibération 2 du 17 décembre 2020, autorisant la signature de la convention d'accès aux déchèteries avec la Métropole du Grand Nancy pour la période 2021-2023

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets Ménagers et Environnement, rappelle qu'une convention d'entente permettant l'utilisation des déchèteries de la Métropole du Grand Nancy par les habitants du sud du territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné est en œuvre depuis 2012.

Les habitants du Nord du territoire ont quant à eux accès à la déchèterie communautaire de Nomeny.

La précédente convention (2021-2023) précisait que :

- La durée de la convention est d'une année, renouvelable tacitement jusqu'à deux fois pour une période d'un an,
- Le coût annuel à l'habitant de 16,63 €,
- L'accès à l'ensemble des déchèteries de la Métropole dans le respect du règlement de déchèterie était autorisé aux habitants de 19 communes énumérées dans la convention.

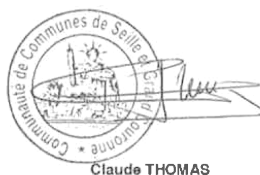
La nouvelle convention (2024-2026), précise que :

- La durée de la convention est d'une année, renouvelable tacitement jusqu'à deux fois pour une période identique,
- Le coût annuel à l'habitant de 24.46€ soit une augmentation de 7.83€ par rapport à la précédente convention,
- L'accès à l'ensemble des déchèteries de la Métropole dans le respect du règlement de déchèterie est autorisé aux habitants de 19 communes énumérées dans la convention, avec possibilité de modifier le nombre de communes autorisées chaque année.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la reconduction de la convention d'entente pour l'utilisation des déchetteries de la Métropole du Grand Nancy 2024-, par les habitants des 19 communes ci-dessous : AGINCOURT, AMANCE, BOUXIERES AUX CHENES, BUISSONCOURT, CERVILLE, CHAMPENOUX, DOMMARTIN SOUS AMANCE, ERBEVILLER, EULMONT, GELLENONCOURT, HARAUCOURT, LAITRE SOUS AMANCE, LANEUVELOTTTE, LENONCOURT, MAZERULLES, MONCEL SUR SEILLE, REMEREVILLE, SORNEVILLE, VELAINNE SOUS AMANCE à compter du 1er janvier 2024 ;
- **Autorise** le Président à signer cette convention



CLAUDE THOMAS  
2023.10.24 15:35:27 +0200  
Ref:20231024\_104601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président